

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LAVAL

**R E C E P I S S E   D E   D E P O T**

B.P.0415' (9 Place de la Tremoille)  
53004 LAVAL CEDEX  
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67  
MINITEL:08 36 29 11 11 OU WWW.INFOGREFFE.FR

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

**50 BD FELIX GRAT**

**53000 LAVAL**

V/REF :  
N/REF : 71 B 6 / A-807

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 18/05/2004, SOUS LE NUMERO A-807,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 23/03/2004  
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2004

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE  
FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST  
SOCIETE ANONYME  
50 BD FELIX GRAT  
53000 LAVAL

R.C.S LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

LE GREFFIER

**FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST**  
**FITECO**

**Société Anonyme au capital de 5 316 000 Euros**

**Siège social : 50 boulevard Félix Grat - LAVAL (Mayenne)**

**R.C.S. : LAVAL B 557 150 067**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 23 MARS 2004**

L'an deux mille quatre,

Le vingt trois mars, à 15 h 30

Les actionnaires de la "FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST" dite FITECO, société anonyme au capital de 5 316 000 Euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel SOUTIF et Monsieur Denis MORICE, Président du FCPE « FITECO ACTIONS » sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Daniel TIZON est désigné comme secrétaire.

Assistent également à la réunion en tant que délégués du Comité d'Entreprise, Monsieur Serge LEMENAGER et Madame ROUSSEAU Sandrine.

Le bureau est ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que l'assemblée réunissant plus du quart des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

La société STREGO, représentée par J.C. GUILLET et la société SOFIDEM, représentée par J.J. PERRIN, Co-Commissaires aux Comptes de la société ont été régulièrement convoqués et sont présents.

L'assemblée pouvant ainsi délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- une copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes avec les avis de réception,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts,

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2003
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2003,**
- 2) **Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés clos au 30 septembre 2003,**
- 3) **Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes et le bilan dudit exercice ainsi que sur les comptes consolidés,**
- 4) **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L 225-38 du Code du Commerce ainsi que sur les comptes consolidés,**
- 5) **Approbation desdits comptes et s'il y a lieu des conventions,**
- 6) **Affectation du résultat,**
- 7) **Approbation des comptes consolidés,**
- 8) **Nomination d'un administrateur salarié, représentant le FCPE**
- 9) **Approbation du prix de l'action**
- 10) **Questions diverses.**

Toutes les formalités légales et réglementaires préalables à la réunion de l'assemblée ont été effectuées.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, puis le Président donne la parole aux actionnaires présents.

Après discussion entre les actionnaires, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la SA FITECO et comptes consolidés et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes, le bilan et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2003 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes quitus de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice de 1 677 659.51 €. comme suit :

|                                                                       |                     |                        |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| - <b>Réserve légale</b>                                               | <b>83 882.98 €</b>  |                        |
| <i>Pour mémoire</i>                                                   |                     |                        |
| ▪ Réserve légale après cette affectation                              | 416 175.84 €        |                        |
| ▪ Réserve légale intégrée en réserve réglementée                      | <u>28 874.15 €</u>  |                        |
|                                                                       | 445 049.99 €        |                        |
| - <b>Dividende</b> qui sera mis en distribution le 25/06/04, à savoir | <b>786 328.12 €</b> |                        |
| - Dividende précipitaire                                              | 730 185.22 €        | <u>soit par action</u> |
| ▪ Actions B FCPE                                                      | 23 364.28 €         | 20.60 €                |
| ▪ Actions C FIT INVESTISSEMENT                                        | 706 820.94 €        | 881.32 €               |
| - Dividende ordinaire                                                 | 56 142.90 €         | 3.30 €                 |
| ▪ Actions A, B et C                                                   |                     |                        |
| - <b>Réserve facultative</b>                                          | <b>807 448.42 €</b> |                        |

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents.

|                                 | <u>En Euros</u>     | <u>Par action</u> |
|---------------------------------|---------------------|-------------------|
| - exercice 01/10/99 au 30/09/00 |                     |                   |
| Dividende ordinaire             | 68 879.21 €         | 4.12 €            |
| (avoir fiscal 34 439.61 €)      |                     |                   |
| - exercice 01/10/00 au 30/09/01 |                     |                   |
| - Dividende précipitaire        |                     |                   |
| - Actions B                     | 20 095.63 €         | 17.72 €           |
| (avoir fiscal 10 047.82 €)      |                     |                   |
| - Actions C                     | 607 936.99 €        | 434.55 €          |
| (avoir fiscal 303 968.50 €)     |                     |                   |
| - Dividende ordinaire           | <u>0</u>            | 0                 |
|                                 | 628 032.62 €        |                   |
| - exercice 01/10/01 au 30/09/02 |                     |                   |
| - Dividende précipitaire        |                     |                   |
| - Actions B                     | 20 331 €            | 17.93 €           |
| (avoir fiscal 10 165.50 €)      |                     |                   |
| - Actions C                     | 615 055 €           | 413.90 €          |
| (avoir fiscal 307 527.50 €)     |                     |                   |
| - Dividendes ordinaires         | 55 222.20 €         | 3.30 €            |
| (avoir fiscal 27 611.10 €)      |                     |                   |
|                                 | <u>690 608.20 €</u> |                   |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 de ladite loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, conformément à l'article 30.2 de la Charte des Associés du Groupe FITECO, a adressé, avant le 5 février 2004, à chaque associé de la société FITECO, signataire de la Charte, la valeur de l'action qu'il souhaite voir retenir. Celle-ci a été arrêtée à 919 Euros suivant le bilan clos au 30 septembre 2003 et seule l'assemblée ordinaire appelée à statuer sur les comptes pourra adopter définitivement le prix de l'action.

En conséquence, l'assemblée générale de ce jour arrête le prix de l'action à **919 Euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer un administrateur salarié représentant le FCPE.

Compte tenu de la candidature reçue, celle-ci est soumise au vote :

- Denis MORICE

A la suite du vote, est nommé administrateur salarié représentant le FCPE :

- Denis MORICE

pour une durée de six années et qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui se tiendra en l'an 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

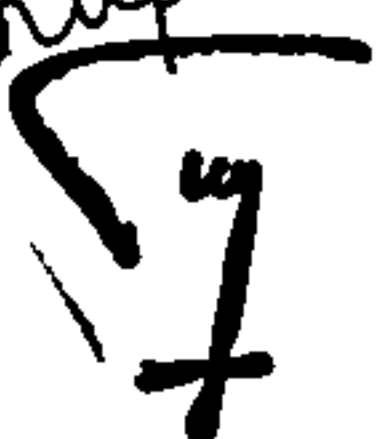
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Un Scrutateur

Un Scrutateur

Le Président

Le Secrétaire

*copie certifiée conforme*  


# FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

## FITECO

Société Anonyme au capital de 5 316 000 Euros

Siège social : 50 boulevard Félix Grat - LAVAL (Mayenne)

R.C.S. : LAVAL B 557 150 067

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 23 MARS 2004

L'an deux mille quatre,

Le 23 mars, à 19 h 00,

Les administrateurs de la société "FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST" dite FITECO, société anonyme au capital de 5 316 000 Euros divisé en 17 720 actions de 300 Euros chacune, dont le siège social est à LAVAL, 50 boulevard Félix Grat, se sont réunis sur convocation du Président.

Sont présents et ont élargé le registre des présences :

- **Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, Président du Conseil,**
- **Monsieur BOURBON Philippe, administrateur**
- **Madame BRANCHU Françoise, administrateur**
- **Monsieur Denis MORICE, représentant des salariés actionnaires du FCPE « FITECO Actions »**

Tous les administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Sont absents les délégués du Comité d'Entreprise

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, Président du Conseil.

Le président rappelle que Messieurs BOURBON Philippe, VANDERGUCHT Jean-Marie et Madame BRANCHU Françoise sont nommés administrateurs pour une durée de six années et qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006 et qui se tiendra en l'an 2007.

Actuellement, Jean-Marie VANDERGUCHT occupe les fonctions de Président Directeur Général et Philippe BOURBON les fonctions de Directeur Général Délégué.

Pour des raisons liées au fonctionnement du groupe FITECO, ils font part de leur volonté de permuer à ces postes comme cela s'est déjà fait dans le passé et ce dans le cadre de leur élection aux postes de co-Présidents comme le prévoit la charte associative du groupe.

En conséquence, le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- ✓ **Nomination du Président Directeur Général**
- ✓ **Nomination du Directeur Général**

## PREMIERE RESOLUTION

Après délibération, le conseil prend acte de la nomination de :

- Philippe BOURBON en qualité de Président Directeur Général et,
- Jean-Marie VANDERGUCHT en qualité de Directeur Général Délégué

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR

*copie certifiée  
conforme*  
